



Commune municipale de Reconvilier

Règlement de l'arrondissement de sépultures de Reconvilier- Chaindon

2023

Remarque liminaire : pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est généralement utilisé, il s'applique aux deux sexes.

En application de l'article 5 du règlement d'organisation de la commune municipale de Reconvilier, l'Assemblée municipale,

arrête:

Généralités

But

Art. 1^{er}

La municipalité de Reconvilier, en tant que commune-siège, dans le cadre de sa compétence de police devient propriétaire du cimetière de Reconvilier – Chaindon.

Elle reprend les immeubles et biens mobiliers ainsi que les fonds du syndicat de communes du cimetière de Chaindon.

Communes affiliées

Art 2

Les communes de Loveresse et Saules sont rattachées par contrat à l'arrondissement de sépultures.

Leurs engagements envers la commune-siège, leur participation à la gestion sont définis par ledit contrat.

D'autres communes peuvent être admises au sein de l'arrondissement.

Tâches

Art 3

La municipalité assume l'administration, l'entretien et l'ordre du cimetière et des installations annexes telles que la morgue, le parking etc. liées au cimetière.

2 Organisation

Conseil municipal

Art 4

- a. Le conseil municipal règle par ordonnances :
 - les délégations de compétences dans la gestion et l'entretien ;
 - les prescriptions liées à la police du cimetière et des services funèbres.

- Chef de dicastère** b. Le conseiller municipal responsable du département duquel relève l'arrondissement exerce la direction générale des organes chargés de la gestion et de l'entretien du cimetière et des installations annexes.
- Commission de surveillance** c. La commission de surveillance composée d'un représentant par commune affiliée peut faire des propositions concernant la bonne marche du cimetière. Elle est chargée d'informer les communes affiliées de la bonne marche du service, des comptes et des prévisions budgétaires. Elle est présidée par le représentant de Reconvilier.
- Administration** d. L'administration municipale assure la gestion de l'arrondissement de sépultures.

3. Financement

Art 5

Ressources

Les frais d'exploitation, sont assurés par :

- des émoluments perçus pour toute nouvelle sépulture ;

Les frais de renouvellement et d'entretien des installations sont assurés par :

- Une contribution des communes desservies.

L'adaptation des taxes par le conseil municipal dans le cadre du tarif, fait l'objet d'un arrêté qui est publié selon les dispositions de la LCo.

Art. 6

Tarif des émoluments

Les émoluments perçus pour les différentes prestations assurées dans le cadre de la gestion du cimetière sont fixées selon le tarif annexé au présent règlement ; Annexe I:

Art. 7

Financement

La contribution à charge du compte de fonctionnement de la municipalité de Reconvilier et des communes affiliées est répartie en fonction du nombre d'habitants de chaque commune (état au 1^{er} janvier de l'année comptable). Les excédents de charges non couverts par les émoluments perçus seront facturés aux communes membres.

4. Dispositions pénales et finales

Art. 8

Infractions

Les infractions aux ordonnances édictées par le conseil municipal régissant l'ordre et l'organisation du cimetière et des installations annexes sont passibles d'une amende de Fr. 2'000.- au maximum.

L'application des autres dispositions pénales fédérales et cantonales est réservée.

Voies de droit
a) communale
b) autre voie

Art. 9

Les décisions prise par le service communal chargé de la gérance du cimetière et de ses installations annexes peuvent faire l'objet d'un recours au conseil municipal, par écrit, dans les trente jours à compter de leur notification.

Sous réserve d'autres dispositions légales, les décisions rendues par le conseil municipal peuvent être attaquées par voies de recours administratif, dans les 30 jours dès leur notification, auprès du préfet.

Au surplus, les dispositions de la LPJA sont applicables.

Art. 10

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi adopté par l'assemblée municipale de Reconvilier, le 12 décembre 2022

Au nom de l'Assemblée municipale,
Le président :  F. Torti
Le secrétaire :  M.-A. Léchet

Certificat de dépôt

Le secrétaire municipal soussigné a déposé publiquement le règlement de l'arrondissement des sépultures de Reconvilier-Chaindon, du 9 novembre jusqu'au 12 décembre 2022 (30 jours avant l'assemblée communale). Il a publié le dépôt dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier No 41 du 9 novembre 2022.

Reconvilier, le 7 février 2023

Le secrétaire municipal


M.-A. Léchet